

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe au lycée Francis Jammes d'Orthez afin d'organiser des ateliers « Découverte musique et danse traditionnelle » à l'attention des élèves du lycée, dans le but d'une restitution au festival de Saint-Pé de Léren (64270) et au nouveau festival des lycées de Cenon (33150) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention d'organisation avec le Lycée Francis Jammes d'Orthez, pour l'organisation d'ateliers « Découverte musique et danse traditionnelle » à l'attention des élèves du lycée, jusqu'au 11 mai 2023.

Pau, le 3 avril 2023



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées